

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Délibération n° : 221107_1

Domaine : 7.1 Décision budgétaire

Objet : Budget annexe - Redevance assainissement 2023

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le deux novembre 2022 conformément aux articles 1 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Patricia BENIS, Sylvie VETTER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Sami OSMANE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD
Véronique ARBID

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir la part fixe communale et augmenter la part proportionnelle communale de la redevance assainissement perçue par la SAUR au profit de la Commune pour l'année 2023, à savoir :

Part communale fixe (abonnement diam 15 mm)	24,01 €
Part communale proportionnelle (consommation au m3)	0,7483 €

ARTICLE 2 : La recette en résultant est inscrite au budget annexe de l'Assainissement.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Délibération n° : 221107_2

Domaine : 7.1 Divers

Objet : Budget développement durable - Ajustement du compte 28135

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le deux novembre 2022 conformément aux articles l 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Patricia BENIS, Sylvie VETTIER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Sami OSMANE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD
Véronique ARBID

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Développement Durable 2022,

Considérant l'erreur effectuée lors du mandatement des annuités d'amortissement et la sortie du bien 2016-2013 de l'actif,

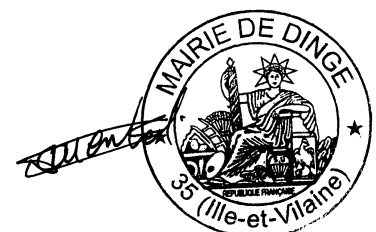
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DEMANDE à Monsieur le Trésorier de procéder à l'ajustement comptable du solde du compte 28135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions pour un montant de 7 645,66 € et crédit du compte 1068 pour un montant de 7 645,66 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Délibération n° : 221107_3

Classification : 8.3 VOIRIE

Objet : Désaffectation et vente d'une partie du domaine public communal situé place Gumiel de Izan

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le deux novembre 2022 conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Patricia BENIS, Sylvie VETTER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Sami OSMANE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD
Véronique ARBID

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241,1 et L. 2241-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022,

Vu l'avis du commissaire enquêteur,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la délibération 20220908_5 du Conseil Municipal du 8 septembre 2022 portant déclassement des portions des parcelles K204 et K205 à Mme PAILLOT et fixant le prix de vente à 5€ le m²,

Considérant la nécessité de désaffecter les portions citées au-dessus compte-tenu de la demande de permis de construire n°035 094 22 B0008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRONONCE la désaffectation des portions des parcelles cadastrées K 204 et K 205, sises Place Gumiel de Izan à Dingé.

ARTICLE 2 : DECIDE la vente des portions de parcelles cadastrées K 204 et K 205 comme suit :

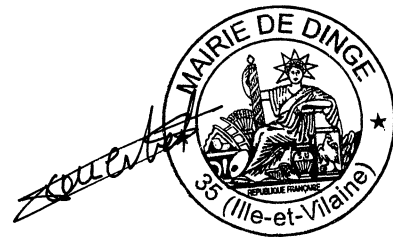
Acquéreur : Madame Julie PAILLOT
Prix de vente : 5€ / m²
Surface : 377 m²

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**



MAIRIE DE DINGE

CANTON DE COMBOURG

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Délibération n° : 221107_4

Domaine : 4.2 Personnel contractuel

Objet : Recensement 2023 de la population – Création de postes et fixation de la rémunération

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le deux novembre 2022 conformément aux articles 1 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quatorze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Patricia BENIS, Sylvie VETTER, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Sami OSMANE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL
Philippe RESSE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE
Philippe MANDON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Patricia BENIS
Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Anthony ROCHARD
Véronique ARBID

Secrétaire de séance : Aurélie THEMEZE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 de la population ayant lieu du 19 janvier au 25 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer quatre emplois temporaires d'agents recenseurs à temps non-complet, pour la période du 1er janvier au 28 février 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 1er décembre 2022 au 4 mars 2023. Le coordonnateur nommé sera rémunéré en fonction des heures effectuées lors de cette activité accessoire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à fixer le barème relatif à la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
La Maire**

